

SOMMAIRE

Communiqués

Procès Verbaux

Annexes

Amendes

Homologations



Le Président et le « Personnel » du District du Val de Marne de Football vous souhaitent de **Bonnes Fêtes de Fin d'Année**



Egalement
Consultable
sur notre
site internet

[http://
districtvaldemar
ne.fff.fr/
documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)

FERMETURES DU DISTRICT

CONGES DE NOEL & DU NOUVEL AN

Du Vendredi 21 Décembre 2018 à 12H00

Au Jeudi 3 Janvier 2019 à 09H00

PAS DE PARUTION JOURNAL E-FOOT 94

les Jeudis 27 Décembre 2018 & 3 Janvier 2019

PAS DE REUNION DES COMMISSIONS

du Vendredi 21 Décembre 2018 au Mercredi 2 Janvier 2019

Edition N° 471 du Jeudi 13 Décembre 2018

COMMUNIQUES

INFOS

Compétitions visées par les virements d'arbitrage et l'utilisation de la FMI	FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE	VIREMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE
CHAMPIONNATS	OUI	OUI, sauf demande effectuée par les clubs
COUPES	OUI	NON, prévoir le règlement à la fin du match

FERMETURE TERRAIN

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaire – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs)

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, au plus tard le vendredi 12h, pour les rencontres se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa

gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi 17h.

DEPLOIEMENT : « F.M.I »

(Feuille de Match informatisée)

TOUS les clubs utiliseront obligatoirement la Feuille de Match Informatisée (FMI) en CHAMPIONNAT. Le District recense le besoin de formation des dirigeants sur l'utilisation de la tablette et l'application. Elle permet de préparer sa composition d'équipe à l'avance, saisir le score et les faits de matchs. Des sensibilisations seront organisées en Septembre (19h30 - 21h) en fonction des retours.

Nous vous conseillons de mobiliser 2 personnes afin de former vos éducateurs en interne.

Votre retour est attendu avant le 05 SEPTEMBRE 2018,

quel que soit votre besoin de formation. Lien du formulaire : <http://urlz.fr/7mdb>

Article 44.4 du Règlement Sportif Général du District:

La non-utilisation de la FMI entraîne 100€ d'amende (2e fois) et la perte du match (3e fois)

**Seules les équipes engagées en critérium U13G pourront bénéficier d'une tablette à 50 €
Les clubs devront s'équiper par eux même pour tout autre besoin de tablette.*

Catégories concernées :

- Seniors : D1, D2, D3, D4
- U17 et U19 : D1, D2, D3 et D4
- U15 : D1, D2, D3, D4 et D5
- CDM : D1 et D2
- Anciens : D1, D2, D3, D4
- Futsal et Féminines : D1, D2

- U11G, U13G et U11F, U13F, U16F (**Nota = Les amendes ne seront pas appliquées dans un 1^{er} temps**)

- Toutes les Coupes du Val de Marne

Sauf les catégories +45 ans & +55 ans



FMI - RAPPEL IMPORTANT DE DEBUT DE SAISON



GESTION DES UTILISATEURS

Avant le début de saison, le correspondant Footclubs du club doit vérifier le bon paramétrage des comptes des utilisateurs de la FMI au sein de son club (profil, gestionnaire FMI et équipes associées).

Chaque utilisateur étant amené à utiliser la FMI doit avoir vérifié la validité de son mot de passe avant le jour J :

A. Pour les utilisateurs qui ont l'habitude d'accéder à Footclubs : en se connectant à Footclubs (<https://footclubs.fff.fr>)

B. Pour les utilisateurs FMI exclusivement (Invité FMI) : en utilisant le module dédié dans la rubrique assistance de la FMI (<https://fmi.fff.fr/assistance>)

ATTENTION : L'équipe recevante est en charge de la FMI, c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

PRÉPARATION DES ÉQUIPES

L'ÉQUIPE RECEVANTE ET L'ÉQUIPE VISITEUSE

La préparation des équipes doit être réalisée via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) uniquement.

Ceci permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter des échanges de données inutiles sur la tablette :

Pour les matchs du samedi dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard.

Pour les matchs du dimanche dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES

UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires qu'une seule fois. Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

Pour les matchs du samedi :

à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Pour les matchs du dimanche :

à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Nous avons constaté que de trop nombreux clubs essaient de faire des récupérations de données entre 14h00 et 14h30 le dimanche ce qui n'est pas du tout efficace en matière d'usage et ce qui provoque inévitablement des temps de récupération plus importants.

IMPORTANT : Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2018/2019

DECEMBRE	6	13	20		
JANVIER	10	17	24	31	
FEVRIER	7	14	21	28	
MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	31
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	18			

Obligation de classement de terrain

Si votre équipe **SENIORS** évoluant en **Départemental** est appelée à accéder en **Régional 3** à la fin de la saison 2017/2018, elle devra obligatoirement disputer les rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau 5 minimum.

Si pour une raison quelconque, l'équipe est amenée à évoluer sur un terrain autre que celui qui lui était habituellement dévolu, l'adresse du stade ainsi que l'autorisation du propriétaire pour l'utiliser pour tous les matchs officiels devront **IMPERATIVEMENT** être communiquées avec le dossier d'engagement 2018/2019.

Matches remis, matchs à jouer, matchs à rejouer : quelles différences ?

(Article 20 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.)

Un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à jouer est une rencontre dont il est prévu qu'elle se déroule à une date fixée au calendrier.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité.

Dans le cas d'un match à rejouer (et uniquement dans ce cas), ne peuvent prendre part à la rencontre que les joueurs qualifiés à la date prévue pour le premier match.

Il est également rappelé que le joueur suspendu lors d'une rencontre (interrompue ou non) qui est finalement donnée à rejouer, ne peut pas participer à la nouvelle rencontre.

Quand la dissuasion se met au service de la prévention

Dans sa lutte incessante contre toutes les formes d'agressions, le District du Val de Marne de Football vient de prendre une initiative à la fois forte et courageuse qui s'inscrit totalement dans la profession de foi qu'était celle de la liste "pour notre Football Val de Marnais et Parisien".

Cette initiative s'inscrit également dans la continuité des actions de la F.F.F en matière de lutte contre la violence et en particulier via la refonte du règlement disciplinaire et de son barème de référence des sanctions.

Vous l'avez bien compris, le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football, a concrétisé ses engagements en **aggravant sensiblement les sanctions qui se rapportent à des faits de violences verbales et/ou physiques.**

Cette aggravation significative des sanctions s'adresse bien entendu aux joueurs **mais surtout aux encadrants / éducateurs des équipes** présents sur les bancs de touche qui sont, **la plupart du temps à l'origine des incidents et plus particulièrement sur les rencontres de jeunes.**

Quelques exemples dans le tableau ci-dessous :

Infractions	Auteur	Situation	Victime	Barème 2016/2017	Barème 2017/2018
Comportement grossiers/injurieux	Joueur	Pendant le match	Officiel	4 matchs	6 matchs
		En dehors du match		5 matchs	7 matchs
	Dirigeant / éducateur	Pendant le match		10 matchs	12 matchs
		En dehors du match		14 matchs	8 mois
Comportement raciste / discriminatoire	Joueur	Pendant et/ou en dehors du match	Toute personne	6 mois	1 an
	Dirigeant/éducateur		6 mois	15 mois	
Crachat	joueur	Pendant le match	Officiel	18 mois	2 ans
		En dehors du match		3 ans	4 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		2 ans	3 ans
		En dehors du match		4 ans	5 ans
Bousculades / actes de brutalité	joueur joueur	Pendant le match	Officiel	De 1 à 8 ans	De 18 mois à 12 ans
		En dehors du match		De 2 à 12 ans	De 2 à 16 ans
	Dirigeant/éducateur	Pendant le match		De 1 à 7 ans	De 2 à 15 ans
		En dehors du match		De 2 à 9 ans	De 3 à 20 ans

Sanctionner n'est pas une finalité, c'est la conséquence directe d'un acte qui aurait pu être évité si l'auteur avait été prévenu ; c'est un moyen au service d'une cause, la finalité globale est la prise de conscience par tous les acteurs que cela ne peut plus durer, l'ensemble s'appelle **faire de la prévention**. C'est l'**objectif avoué** du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Présidents de clubs, éducateurs, dirigeants, vous êtes **le premier maillon** de la prévention ; affichez dans vos vestiaires l'intégralité du barème disciplinaire afin que vos licenciés prennent conscience de la gravité, voire de l'extrême gravité de certains actes.

Si la saison dernière a vu le nombre global de sanctions diminuer, la gravité de celles-ci a progressé ; notre objectif est que cette saison tous les types de sanctions diminuent.

Cet objectif est ambitieux mais nous pourrons l'atteindre si **tous ensemble** nous décidons d'y arriver.

Notre sport est le plus beau qui soit, **faisons en sorte qu'il le reste.**

LES OBLIGATIONS – NOUVEAU (Suite fusion de la D5 avec la D4 Seniors du Comité de Direction du 27/06/18)

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 19 –une équipe U 17 –une équipe U 15

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont obligatoirement une U15 et une U17, la troisième équipe au choix (soit une U19 ou U17 ou U15)

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines)

D3

SENIORS : 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons, de U6 à U19.

D4

. SENIORS - 1 équipe (Pas d'obligation)

11.1 - L'équipe qui entraîne les obligations en terme d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

FEUILLES DE MATCHS INFORMATISEES

Une hotline « ARCHOS » à la disposition des clubs en cas de dysfonctionnement des tablettes au numéro 01.73.02.86.13

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Les mouvements dans les clubs : Procédure à suivre

Fusion

Les clubs désirant fusionner à l'issue de la saison 2017/2018, doivent suivre la procédure suivante conformément à l'article 39 des Règlements Généraux de la FFF :

Documents à transmettre à la L.P.I.F.F. : Avant le 31 mars

- Pré projet de fusion : Avant le 1er mai
- Projet définitif de la fusion : Avant le 1er juillet
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club A
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution du club B
- Récépissé préfectoral de dissolution du club A
- Récépissé préfectoral de dissolution du club B
- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale prononçant la création du nouveau club
- Récépissé préfectoral de création de la nouvelle association
- Dossier de demande d'affiliation rempli par le club.
- Les statuts de l'association

Sortie de club omnisport

Ce " mouvement club " permet à une section football de quitter l'association omnisport dont elle dépend pour devenir autonome tout en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison en cours.

Il nécessite la dissolution de la Section Football et la création d'une nouvelle association en Préfecture.

Documents nécessaires :

- Procès-Verbal de l'Assemblée Générale de l'association omnisport prononçant la dissolution de la Section Football
- Récépissé préfectoral de création de l'association
- Les statuts de l'association

Changement de titre

Les demandes de changements de titre doivent parvenir à la LPIFF au plus tard le 1er juin de la saison en cours pour prendre effet au début de la saison suivante.

Documents nécessaires : - Récépissé préfectoral de changement de titre - Statuts de l'association

L'Entente

Traitement des dossiers :

- District pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes masculines
- LPIFF pour les ententes Jeunes et Seniors - équipes féminines

Documents nécessaires :

- Courriers des 2 clubs présentant l'entente et précisant la ou les catégorie(s) concernée(s) par l'entente. Les clubs doivent obligatoirement identifier un club " support " de l'entente.

Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en " sommeil " pendant 3 saisons à condition d'être jour de ses cotisations.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité

Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Seniors, U19...)

Document nécessaire : - Courrier du club demandant l'inactivité partielle

Dissolution

La dissolution entraîne la disparition du club.

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la dissolution

Reprise d'activité

La reprise d'activité n'est possible que si le club est en situation d'inactivité.

Elle peut se faire entre le 1er mai et le 1er juin.

Document nécessaire : - Courrier du club demandant la reprise d'activité

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Laurent Page (01.42.44.12.21.) ou Michaël Maury (01.42.44.11.98.).

INFOS CLUBS

Information sur la consultation des décisions disciplinaires

Suite à la modification de l'article 9 bis du règlement disciplinaire, le système de consultations des sanctions disciplinaires par les clubs et les licenciés a été modifié. Pour vous permettre de mieux appréhender le nouveau système mis en place, suivez le guide...

Pour le club

Si le système change, il n'en demeure pas moins que le club pourra toujours consulter les sanctions disciplinaires de ses licenciés et de ceux de ses adversaires.

La consultation des sanctions disciplinaires de ses licenciés

Pour prendre connaissance des sanctions de ses licenciés, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques " Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle du club ". A l'instar de l'information qui était publiée sur le site Internet, la consultation se fait semaine par semaine.

Pour faciliter votre recherche, plusieurs critères peuvent également être sélectionnés :

la catégorie et/ou la compétition et/ou l'équipe.

La consultation des sanctions disciplinaires des licenciés des autres clubs

Pour prendre connaissance des sanctions des licenciés des autres clubs auxquels votre club sera opposé, il suffit de vous rendre dans FOOTCLUBS, rubriques "Compétitions - Dossier ", puis cocher sur " Discipline officielle autres clubs " ; il convient ensuite de sélectionner la compétition donnée puis le club concerné.

Vous pouvez ensuite sélectionner une catégorie, une compétition et une semaine donnée.

Par ailleurs, nous vous informons que les procès-verbaux des Commissions disciplinaires seront mis en ligne dans FOOTCLUBS, rubriques " Organisation - Procès-verbaux", puis sélectionner le centre de gestion concerné.

Pour le licencié : Un licencié pourra consulter ses sanctions disciplinaires sur son espace personnel appelé " Mon Compte F.F.F. " ; cet espace est accessible gratuitement depuis le site Internet de la F.F.F. et de ses organes déconcentrés. Pour accéder à son compte, le licencié doit être en possession du numéro d'activation figurant sur le coupon attaché à la licence. Il est donc indispensable que le club remette ce coupon à chacun de ses licenciés.

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club **4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence**, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F.

Exemples :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via Footclubs au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Avec quel(s) document(s) un joueur peut-il prendre part à une rencontre ?

CF : Article 8 – Vérification des licences du RSG du 94

ALARME DEFIBRILLATEUR

En cas de mort subite sur un terrain, la chaîne de survie doit se déclencher instantanément : **APPELER MASSER DEFIBRILLER**

QUELLE DECEPTION SI ON VOUS AMENE UN APPAREIL QUI NE FONCTIONNE PAS !!!!

Pour rester opérationnel, ce matériel doit être entretenu ; il convient donc de vérifier que :

- la pile a été installée depuis moins de 4 ans,
- les électrodes ont moins de 2 ans,

Et cela même si le matériel n'a jamais servi.

POURQUOI ?

- La pile au lithium qui alimente le défibrillateur a une capacité de délivrer 400 chocs, et une longévité maximale de 4 ans si elle n'est pas utilisée (pour certains appareils bon marché cela est ramené à 100 chocs ou 1 an).
- Les électrodes sont enduites d'un gel conducteur qui se dessèche avec le temps et devient inefficace après 2 ans. Ces électrodes ne peuvent servir que pour une seule intervention.

LA SECURITE, surtout quand plusieurs personnes ont accès à ce type de matériel, c'est :

- d'apposer sur le boîtier du défibrillateur une étiquette avec la date de mise en service de la pile,
- de faire la même chose sur l'étui des électrodes,
- de vérifier en début de saison ces dates, vous même ou avec le gardien des installations sportives si le défibrillateur est mis à disposition par une collectivité ; n'hésitez pas à réclamer ces renseignements s'ils ne figurent pas sur le matériel. Si les dates de péremption sont dépassées, prévenez par écrit la personne responsable. La sécurité à ses contraintes.

ACCES A MON COMPTE FFF

Nous vous informons que « **Mon Compte FFF** » est désormais accessible depuis notre site Internet en cliquant sur l'animation présente en colonne de droite ou sur le lien « Mon Compte FFF » présent en haut de l'entête de votre site.

Vous avez donc maintenant la possibilité de créer votre compte FFF ou de vous y connecter à partir de notre site Internet.

Nous souhaitons vous apporter certaines précisions ci-dessous.

Précisions concernant la création des comptes :

Voici la procédure pour créer son compte personnel :

- Cliquer sur l'animation présente dans la colonne de droite ou sur le lien « MON COMPTE FFF » en entête en haut de votre site.
- Le site de la FFF s'ouvre dans un onglet différent du navigateur sur la popin d'accès :
- Si la personne possède déjà un compte, il peut s'y connecter en indiquant son email et son mot de passe ;
- Si la personne ne possède pas de compte, il peut s'inscrire en cliquant sur « INSCRIVEZ-VOUS » et remplir le formulaire d'inscription, soit en complétant les différents champs demandés, soit en indiquant la clé d'activation reçue par mail ou remise par son club (sur le coupon à droite de la licence).

Précisions concernant les officiels (Arbitres, Observateurs et Délégués) :

Via leur compte FFF, les officiels peuvent :

- lire les messages envoyés par le Centre de Gestion d'appartenance par la rubrique « MESSAGES » ;
- consulter et télécharger tous les documents dont ils ont besoin dans l'exercice de leurs fonctions par la rubrique « DOCUMENTS » ;
- prendre connaissance de leurs prochaines désignations par la rubrique « DESIGNATIONS » ;
- saisir leurs indisponibilités et les consulter par la rubrique « INDISPO. ».

A noter pour les Observateurs et les Délégués : à la création du compte, cocher « Non » à « Licencié » et « Oui » à « Observateur / délégué / médecin ».

Précisions concernant les sanctions disciplinaires :

A partir de la mi-juillet, les licenciés pourront consulter leurs sanctions disciplinaires par la rubrique « SANCTIONS » via leur compte FFF.

Précisions concernant la saisie des résultats et l'accès à Footclubs :

Les personnes habilitées à saisir les résultats et celles qui doivent accéder à Footclubs doivent effectuer la procédure suivante :

- Aller dans « GERER MON PROFIL » ;
- Cocher « Oui » au niveau de « Saisie des Résultats » ;
- Dans les champs qui se sont affichés, saisir les codes OFFIFOOT ;
- Valider.
- Dans la colonne de droite, au niveau des accès spécifiques, les choix « Saisie des résultats » et « Footclubs » apparaissent.

Précisions concernant l'accès aux désignations et la saisie des résultats sans passer par « Mon Compte FFF » :

La saisie des résultats et la consultation des désignations par les liens « Saisie des Résultats » et « Désignations » situés en entête en haut de votre site Internet restent fonctionnels. Il faut toutefois inciter vos officiels et vos dirigeants de clubs à passer par « Mon Compte FFF » car ces liens seront supprimés en cours de saison 2014-2015 à une échéance qui n'est pas encore officiellement fixée.

Nous vous remercions de communiquer les informations ci-dessus à vos publics concernés (dirigeants, joueurs, arbitres, observateurs, délégués...). Les informations présentes dans « Mon Compte FFF » leurs sont indispensables pour la bonne conduite de leur fonction.

ANNONCES CLUBS

UNION SPORTIVE SAINT LEONARD DE NOBLAT FOOTBALL CLUB

Organise Les samedi 20, dimanche 21 et lundi 22 Avril 2019, son 44ème tournoi de Pâques U15 (joueurs nés en 2004 et 2005) et U17 (joueurs nés en 2002 et 2003).

Contacts : Gérard ALLARY : 06 30 95 00 39

Mail : allarygerard@orange.fr

Olivier VANDERDONCKT : 06 33 42 91 25

Mail : olivierussl@gmail.com

UNION SPORTIVE LEGE CAP FERRET

Organise son Tournoi U13 à 11 sur Grand Terrain samedi 01 juin 2019 & dimanche 02 juin 2019 Stade Louis GOUBET à Lège Cap Ferret

[Contact](mailto:tournioiuslcf@gmail.com) : tournioiuslcf@gmail.com

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales (66) proche de Perpignan,

Organise son 34^{ème} TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 8 et 9 juin 2019 dans les catégories U11, U13, U15 et U17.

[Contact](tel:07.81.98.42.56) : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

DAMMARIE FOOT BOIS GUESLIN (28 EURE-ET-LOIR)

Organise sa 30^{ème} édition Tournoi National U9 / U11 /U13 (150 équipes le mercredi 1 mai (U11/U13) et dimanche 5 mai 2019 (U9)

[Contact](tel:06.72.51.19.48) : 06 72 51 19 48 / mail: didier.legraverend@orange.

SC MANDUEL

Organise son 10^{ème} tournoi international des Costières U10-U11 les 20 et 21 avril 2019

[Contact](tel:06.68.99.65.04) : M. Jourdan 06.68.99.65.04

A. S. AUDRUICQ

25^{ème} Tournoi international de Pâques (21 &22 Avril 2018) Catégories U15/U18

[Contact](mailto:501227@lfhf.fr) : Mr Francis PETIT tel : 06 20 84 16 34 mail : 501227@lfhf.fr

AS CAGNES LE CROS FOOTBALL

Organise son 7^{ème} Tournoi des Jeunes

LE SAMEDI 8 JUIN : NIVEAU ELITE U 15 (11+3)

LE DIMANCHE 9 JUIN - NIVEAU ELITE U11 (8+3) / U13 (8+3)

[Contact](tel:06.16.23.35.70) : M. IZZO Stéphane tel : 06 16 23 35 70

U.S.S. AIGUES-MORTES

Organise son 30^{ème} Tournoi International de Football « Louis GUILLAMON » les 8, 9 et 10 juin 2019 (week-end de Pentecôte), dans les catégories U10/11 (2008-2009) – U12/13 (2006-2007) – U14/15 (2004-2005)

[Contact](tel:04.66.53.94.47) : 04.66.53.94.47 (Bureau) - FERNANDES Dimitri (07-70-01-55-19) - GISCLARD Sylvie (06-18-65-54-31) E-mail : foot-aiguesmortes@orange.fr

Obligation d'encadrement technique des équipes

Conformément aux dispositions de l'article 11.3 du Règlement Sportif Général de la Ligue, les clubs participant aux championnats Seniors (Masculins et Féminins, Libres et Futsal) et Jeunes (U14 à U19) sont tenus d'utiliser les services d'éducateurs titulaires d'un certain niveau de diplôme et assurant l'encadrement technique de l'équipe tant à l'entraînement que lors des rencontres de Championnat. A ce titre, les éducateurs concernés doivent être présents lors des rencontres et inscrits sur la feuille de match dans la rubrique « Banc de touche » (dans la partie « joueur » pour les éducateurs exerçant également en tant que joueurs).

Dans ce cadre-là, les clubs concernés doivent désigner, à l'aide de l'imprimé spécifique (**Football à 11** ou **Futsal**), l'éducateur responsable de l'équipe soumise à l'obligation d'encadrement technique, avant le premier match de Championnat **et, dans le même délai**, munir l'éducateur concerné d'une Licence Technique, Educateur Fédéral ou Animateur Fédéral selon le cas.

A l'approche de la 1^{ère} journée de Championnat, les clubs qui n'auraient pas encore retourné leur fiche de désignation sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

En cas de besoin, le Département technique de la Ligue est à votre écoute (par téléphone au 01.42.44.12.24 ou par mail à technique@paris-idf.fff.fr).

NB :

. Dans certains cas définis à l'article susvisé, les clubs peuvent bénéficier d'une dérogation. Celle-ci ne peut être accordée que sur demande du club formulée auprès de la Commission Régionale d'Application du Statut Educateurs et Entraîneurs du Football.

. En cas de changement d'éducateur en cours de saison, le club doit en informer, sans délai, la Commission compétente.

Quote-part licences : rappel du calendrier et conséquence du non-paiement

Conformément aux dispositions de l'article 3.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, le règlement de la première quote-part sur les licences 2018/2019 devait être effectué dans les 20 jours suivant l'appel à cotisations intervenu au début du mois de Juin 2018.

Nous vous rappelons qu'en application de l'article susvisé, les licences du club qui n'a effectué aucun règlement au titre de l'acompte sur licences ne sont pas validées et ses équipes ne pourront donc pas participer aux rencontres de compétitions officielles dans lesquelles elles sont engagées ; les rencontres ainsi annulées seront perdues par pénalité.

A l'approche de l'ouverture de la majorité des Championnats, les clubs concernés sont invités à régulariser leur situation dans les meilleurs délais.

La présentation des licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

<u>Support de la feuille de match</u>	<u>Présentation des licences</u>
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU
	Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club)

- . Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (ex : les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière)

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

A partir de quand un joueur peut-il participer à une rencontre d'une équipe de son club ?

(Article 89.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.)

Un joueur est qualifié pour son club 4 jours francs après la date d'enregistrement de sa licence, pour autant que la demande ait été formulée conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F..

Illustrations :

. Si la date d'enregistrement de la licence d'un joueur est le 1er Septembre, l'intéressé est qualifié pour son club le 06 Septembre.

. Pour qu'un joueur soit qualifié pour participer à une rencontre de compétition officielle de son club le Dimanche, la demande de licence de l'intéressé doit obligatoirement avoir été saisie via FOOTCLUBS au plus tard le Mardi précédent (sous réserve que la date de la saisie de la demande de licence soit celle de la date d'enregistrement de la licence).

Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

INFOS TECHNIQUES

2^{ème} partie de saison 2018/19

FORMATION DE CADRES

MODULE U15	10/01/2019	11/01/2019	District
MODULE SENIORS	04/02/2019	05/02/2019	En club
MODULE U17-U19	07/02/2019	08/02/2019	En club
MODULE FUTSAL DECOUVERTE	14/02/2019		District
MODULE U9 FEMININE	25/02/2019	26/02/2019	THIAIS
MODULE U13	28/02/2019	01/03/2019	District
MODULE U11	04/03/2019	05/03/2019	District
MODULE SENIORS	28/03/2019	29/03/2019	En club
MODULE U17-U19	01/04/2019	02/04/2019	En club
MODULE U13	05/04/2019	06/04/2019	District
MODULE U15	18/04/2019	19/04/2019	En club
MODULE U11 FEMININE	22/04/2019	23/04/2019	En club
MODULE U9	25/04/2019	26/04/2019	District
CFF 1, CFF 2, CFF 3	04/05/2019		Parc du Tremblay
MODULE U11	10/05/2019	11/05/2019	District
MODULE U7	22/05/2019		District
MODULE U9	14/06/2019	15/06/2019	District
MODULE GB DECOUVERTE	A définir		District

SELECTIONS ET DETECTIONS

U13 (nés en 2006)

Objectif : Détection Concours d'entrée aux Pôles Espoirs de Clairefontaine et Reims

Mercredi 13/02 Centre de perfectionnement à 13h30 au Parc du Tremblay

Mercredi 20/02 Centre de perfectionnement à 13h30 au Parc du Tremblay

Semaine du 25/02 au 02/03 1^{er} tour Régional à Clairefontaine

U14 (nés en 2005)

Objectif : Détection pour Sélection DISTRICT 94

Mercredi 19/12 Détection à 13h30 au Parc du Tremblay
Mercredi 09/01 Match amical (*à définir*)
Mercredi 16/01 Interdistrict vs 91 au Parc du Tremblay
Mercredi 23/01 Match amical (*à définir*)
Mercredi 30/01 Interdistrict vs 93

U14F (nées en 2005)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 pour Interdistricts - Finalité Sélection LPIFF

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay
Dimanche 10/02 Détection à 9h00 au Parc du Tremblay
Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au Parc du Tremblay
Mercredi 27/02 Match Amical
Vendredi 01/03 Match Interdistrict (*adversaire et lieu à définir*)

U13F (nées en 2006)

Objectif : Sélection DISTRICT 94 en vue des détections U14F (n+1) - Finalité Participation en tournoi

Dimanche 13/01 Détection à 9h00 au District
Dimanche 03/02 Détection à 9h00 au District
Lundi 11/02 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Dimanche 24/02 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Lundi 11/03 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Lundi 18/03 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Lundi 08/04 Centre de perfectionnement à 18h00 au District (*à confirmer*)
Dimanche 05/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Dimanche 19/05 Centre de perfectionnement à 9h00 au District
Tournoi à définir

FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT

Finale U13G Pitch = 06/04/19
Finale U13F Pitch = 07/04/19
Finale U10 = 18/05/19
Finales U11F & U11G = 18/05/19
Finale U12 J.Mercier = 29/05/19
Finales Futsal = 05/06/19
JND = 15/06/19

Procès-Verbaux



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE BUREAU

REUNION DU JEUDI 13 DECEMBRE 2018

Présents : MM. DIAS (Président), ABED, BCHIR, DENNIELOU, FOLTIER

En application de l'article 5 du Règlement de l'Organisation de l'Arbitrage, le Bureau de la CDA est constitué du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire et du Secrétaire Adjoint. Le Bureau se réunit, à l'initiative et sous l'autorité du Président de la CDA.

Auditions

Audition n°1 à 20h30 : MM. ALEXIS Dimitri - BODIOBO MBARGA Jules Kévin - GAOUA Adam - SAID Medhi - SBIAI Yanis - TOURE Jonathan - TRAORE Demba

Le Bureau,

Après avoir noté les présences de MM. BODIOBO MBARGA Jules Kévin et TOURE Jonathan, les absences excusées de MM. GAOUA Adam, SAID Medhi, TRAORE Demba, les absences non excusées de MM. ALEXIS Dimitri et SBIAI Yanis.

Considérant que les arbitres suivants ont été convoqués en raison de leurs résultats insuffisants obtenus lors du test théorique 2018/2019,

Après avoir entendu les explications de MM. BODIOBO MBARGA Jules Kévin et TOURE Jonathan,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs, et après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées,

Décide : rappel aux devoirs de sa charge pour MM. BODIOBO MBARGA Jules Kévin et TOURE Jonathan, et non désignation à titre conservatoire jusqu'à parution en audition en CDA (17/01/19) pour MM. ALEXIS Dimitri, GAOUA Adam, SAID Sbiai, SBIAI Yanis. L'article 39 des Statuts de l'Arbitrage sera appliqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°2 à 21h : M. BOUASSIS El Ghali

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence excusée de M. BOUASSIS El Ghali,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de sa tenue vestimentaire sur la rencontre Sénior R2 Villejuif US / Aulnaysienne ESP du 25/11/18,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession et des explications détaillées de M. BOUASSIS El Ghali par mail en date du 06/12/18,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs,

Décide : rappel aux devoirs de sa charge pour M. BOUASSIS El Ghali



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°3 à 21h15 : M. MAITREL Stevens

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. MAITREL Stevens

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison de son manque d'implication au sein de fonction d'arbitre,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs,

Décide : non désignation à titre conservatoire jusqu'à audition en CDA (17/01/19) pour M. MAITREL Stevens.

L'article 39 des Statuts de l'Arbitrage sera appliqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Audition n°4 à 21h30 : M. SANCHO Paul

Le Bureau,

Après avoir noté l'absence non excusée de M. SANCHO Paul,

Considérant que l'arbitre suivant a été convoqué en raison d'absences répétées aux convocations du test physique,

Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession,

Conformément aux dispositions prévues à l'annexe 5 du Règlement Intérieur de la CDA,

Par ces motifs,

Décide : non désignation à titre conservatoire jusqu'à audition en CDA (17/01/19) pour M. SANCHO Paul.

L'article 39 des Statuts de l'Arbitrage sera appliqué.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

Tous les dossiers ont été traités.

Le Président lève la séance.

PROCHAINE SEANCE SUR CONVOCATION

Le Secrétaire Général

Nicolas DENNIELOU

Le Président

José DIAS



COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

REUNION DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Présents : Mlle BARROCAS, MM. DIAS (PRESIDENT), AISSAOUI, BCHIR, CROISE, DENNIELOU, FOLTIER, FILIN, GALLONDE, SAADA.

Assiste : M. ETIENNE (REPRESENTANT DES ARBITRES AU CD).

Excusés : MM. HARCHAY, VALLETEAU, VILELA, ZAMO.

La séance est ouverte à 20 h.

José remercie les présents et excuse les absents.

L'ordre du jour est annoncé :

- Approbation du PV 25/09/18 ;
- Compte-rendu du Comité de Direction 14/11/18 ;
- Effectifs arbitres au 19/11/18 et suivi des malus ;
- Auditions ;
- Bilan actions ;
- Projets.

INTRODUCTION ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 25 SEPTEMBRE

Le PV du 25 septembre est approuvé à l'unanimité des membres présents.

COMITE DIRECTION DU 14/11/18

- ✚ Utilisation FMI : 79 % de réussite ;
- ✚ Pas de Coupe +45 ans cette saison ;
- ✚ Rendez-vous Directeur Cabinet Préfet a été réalisé avec la Direction du District (et le Président) pour faire le bilan (CDPME + interdictions de stades) ;
- ✚ Projet District de Paris : 2020/2021 ;
- ✚ Retour sur le tournoi international ;
- ✚ Action « je joue, je nous respecte » : 86 chartres (37 %) – 90 cartons distribués dont 7 rouges.

EFFECTIF ARBITRES AU 19/11/18 – SUIVI MALUS

Pour faire suite au procès-verbal du 25/09/18, et conformément aux Statuts de l'Arbitrage, la CDA valide également la **non-conformité administrative des dossiers arbitres suivants** (qui n'ont pas renouvelé avant le 31/08) et sont considérés comme démissionnaires de l'arbitrage.

Les arbitres et clubs en ont été avisés par voie officielle le 13/11/18.

GANANSIA ROY
HERBACHE FAOUZI
SIBY BRAHIM
SOUMARE DEMBA



Les effectifs sont :

- D1 : 18 arbitres, dont 18 désignables ;
- D2 : 34 arbitres, dont 34 désignables ;
- D3 : 39 arbitres, dont 34 désignables ;
- D4 : 35 arbitres, dont 26 désignables ;
- AAD : 15 arbitres, dont 15 désignables ;
- JAD 1 : 11 arbitres, dont 9 désignables ;
- JAD 2 : 27 arbitres, dont 21 désignables
- Diversifié : 21 arbitres, dont 21 désignables.

Depuis le début de la saison, la CDA a mis en place des « formations continues » dans le but de perfectionner les arbitres. Elles sont organisées tous les 15 jours. De nombreux thèmes ont été abordés :

- 27/9 : anéantissement (52 participants)
- 11/10 : semelle et faute grossière (47 participants)
- 25/10 : duels et bancs (47 participants)
- 08/11 : mains (36 participants)

Michel ABED présente un état récapitulatif des malus du 16/09/18 au 11/11/18. Ils sont validés en séance. Conformément aux procédures règlementaires, les notifications aux arbitres seront jointes par voie officielle. Le PV de la section administrative du 19/11/18 apparaîtra sur le site.

AUDITIONS

20h30 : Saisine de la Commission de District de l'Arbitrage concernant le dossier de M. Salim REMINI, Jeune Arbitre du District du Val-de-Marne

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Le motif de sa convocation concerne **l'affaire Créteil Lusitanos U.S 16 / Brétigny F.C.S 16 du 6 mai 2018** (décision de la Commission Régionale de Discipline – Falsification d'un chèque – indemnité d'arbitrage).

Après avoir noté la présence de Monsieur REMINI Salim.

Jugeant les pièces versées au dossier, et vu la gravité des faits.

La CDA revient sur le motif de sa convocation et un débat contradictoire est engagé en séance.

La CDA l'informe qu'il y a eu négligence, et donc non-respect d'obligations administratives d'après-match et que cette faute est grave de conséquences.

Par conséquent, après avoir entendu ses explications et « regrets » sur cette affaire, la CDA ne peut qu'approuver que cette attitude soit « irresponsable » et qu'elle a porté une forte atteinte aux valeurs et responsabilités qu'incombe la fonction d'arbitre.

Par ces motifs, après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, une demande de radiation des effectifs des Arbitres du Val-de-Marne est confirmée et prononcée, avec effet immédiat, à l'encontre de Monsieur Salim REMINI.

Une copie de la présente décision est transmise au Comité de Direction du District du Val-de-Marne

**M. Régis ETIENNE n'a pas assisté et participé aux délibérations.*



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

21h00 : Saisine de la Commission de District de l'Arbitrage concernant le dossier de M. Jaime DORADO MUNOZ, Arbitre Sénior du District du Val-de-Marne

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Le motif de sa convocation concerne **la rédaction de son rapport d'arbitrage du match Anciens D1 : Saint Maur VGA / Camilienne SP du 14 octobre 2018.**

Après avoir noté la présence de Monsieur Jaime DORADO MUNOZ.

Jugeant les pièces versées au dossier.

La CDA revient sur le motif de sa convocation et un débat contradictoire est engagé en séance.

Par conséquent, après avoir entendu ses explications, la CDA lui demande d'être plus vigilant à l'avenir et lui distille un certain nombre de conseils.

Par ces motifs, après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, suspend de deux week-ends de non désignation Monsieur Jaime DORADO MUNOZ.

**M. Régis ETIENNE n'a pas assisté et participé aux délibérations.*

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

21h30 : Saisine de la Commission de District de l'Arbitrage concernant le dossier de M. Hafidh BOUKHENOUDA, Arbitre Sénior du District du Val-de-Marne

Conformément aux dispositions de l'Article 39 des Statuts de l'Arbitrage, la Commission d'Arbitrage peut prononcer une mesure administrative à l'encontre d'un arbitre qui ne respecte pas les directives administratives et managériales nécessaires à la gestion et à l'organisation de l'arbitrage départemental.

Le motif de sa convocation concerne **son match de Coupe du Val-de-Marne : Arcueil COM / Villeneuve Saint Georges FC du 14 octobre 2018.**

Après avoir noté la présence de Monsieur Hafidh BOUKHENOUDA.

Jugeant les pièces versées au dossier.

La CDA revient sur le motif de sa convocation et un débat contradictoire est engagé en séance.

Par conséquent, après avoir entendu ses explications, la CDA la CDA lui demande d'être plus vigilant à l'avenir et lui distille un certain nombre de conseils.

Par ces motifs, après avoir délibéré hors la présence des personnes auditionnées, suspend d'un week-end de non désignation Monsieur Hafidh BOUKHENOUDA

**M. Régis ETIENNE n'a pas assisté et participé aux délibérations.*



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

ACTIONS / PROJETS EN COURS

- Nicolas DENNIELOU fait un point calendrier.
- 96 arbitres ont été observés à date du 19/11/18.
- Futsal : test physique réalisé le 26/09/18 à Valenton, test théorique réalisé le 04/10/18, prochaines dates fixées : le 24/11/18 pour le test physique et théorique rattrapage. L'ensemble des décisions réglementaires paraîtront sur un PV spécifique Futsal et validé en séance plénière du 17/01/18.
- Deuxième formation initiale organisée les 10, 11, 17 et 18 novembre 2018. Candidats (29 au total) sérieux, motivés, investis, un 100 % réussite. Anouar était le responsable de la formation.
- Remises des écussons pour les candidats des S1 + S2 programmée le 10/01/18 à 19h30.
- Présentation du PPT « tutorat » par Bruno FOLTIER. Une réunion spécifique sera organisée mi-décembre pour présenter ce projet aux tuteurs volontaires. Les D1, D2 et AA seront sollicités pour s'investir.
- Présentation du rapport d'arbitrage disciplinaire et de délégation dématérialisés. Les arbitres seront avertis de cette procédure.
- Permanences CDA (les mardis tous les 15 jours) sont arrêtées temporairement, faute de présence d'arbitres.

DECISIONS REGLEMENTAIRES – ARTICLE 5 « EXAMENS ET OBSERVATIONS »

Dates programmées	Test théorique
11 octobre 2018 (seulement les diversifiés)	14 octobre 2018 (D1/D2/D3/D4/AA/JAD)

Conformément au calendrier de saison des arbitres du Val de Marne ;
Conformément à l'article 5 - Examens et Observations - du Règlement Intérieur de la CDA ;
Après avoir pris connaissance des pièces en sa possession (fiches présence) ;

Considérant que les arbitres sont tenus d'effectuer, chaque saison, un test théorique ;

Considérant que les arbitres ci-dessous (liste) n'ont pas participé à leur test théorique ;

MM. ABDELLI, AKPOLI, ARFAOUI, BARAN, BELHOCINE, BEN AMRI BETTAIEB, BENOUDA, BENZOHRA, CAMARA, CHAVEROUX, CHEMAR, EJJAKI, EL HAJJAM, FOFANA, GROISELLE, GUERROUJ, HERBACHE, IDRISSE KAITOUNI, LAKHNATI, LOUSSAIEF, MIRAOUJ, NGUESSAN, OUADAH, OULD MOUSSA, PAYET, RENE, RUFFIER POUPELLOZ, SADOK, SIDIBE, SOREL, SOUMARE, TAYEL, TIENDREBEOGO, TOUATI, TOURE, ZENASNI

MME. IPOUMB, SOUKOUNA, TIOUR

Par ces motifs et après analyse des situations personnelles ;

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur de la CDA :

- Ils seront désignés selon les besoins de la CDA ;
- Ils seront convoqués à une session de rattrapage.

A l'issue des différentes sessions de test organisées, les arbitres et assistants, en situation de non-participation (hors raisons médicales), ne sont plus désignables jusqu'au terme de la saison.



La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'Article 31.2 du Règlement Sportif du District

PROCHAINES DATES – TESTS DE RATTRAPAGE

- 1^{er} test théorique de rattrapage : le 25/11/18 à 10h15 au District (CF liste décisions règlementaires) ;
- 1^{er} test physique de rattrapage (toutes catégories confondues, sauf diversifiés) : le 25/11/18 à 8h30 au Parc du Tremblay. Ont été convoqués par la voie officielle :

MM. ABDELLI, AKPOLI, ARFAOUI, BARAN, BELHOCINE, BEN AMRI BETTAIEB, BENOUDA, BENZOHR, CAMARA, CHAVEROUX, CHEMAR, EJJAKI, EL HAJJAM, FOFANA, GROISELLE, GUERROUJ, HERBACHE, IDRISSE KAITOUNI, LAKHNATI, LOUSSAIEF, MIRAOUJ, NGUESSAN, OUADAH, OULD MOUSSA, PAYET, RENE, RUFFIER POUPELLOZ, SADOK, SIDIBE, SOREL, SOUMARE, TAYEL, TIENDREBEOGO, TOUATI, TOURE, ZENASNI

MME. IPOUMB, SOUKOUNA, TIOUR

- 1^{er} test physique de rattrapage (diversifiés uniquement) : le 22/11/18 à 19h30 au District. Ont été convoqués par la voie officielle :

MM. BEN AYED, BRUDER, FILIN, GALLONDE, SAADA, SANCHO, SOREL, VABRE, VILELA DOS SANTOS

TOUR DE TABLE ET QUESTIONS DIVERSES

Après un tour de table, la séance est levée à 23h30.

PROCHAINE SEANCE FIXEE AU JEUDI 17 JANVIER A 20H00

Le Secrétaire Général

Nicolas DENNIELOU

Le Président

José DIAS

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 17 DECEMBRE 2018

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : MM. FETOUS Lakhdar, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, LEBERRE Jean-Claude, LOPES Paulo, MOUSTAMID Abdou, SAINT-ALBIN Maurice,

Assiste : MM. TAFININE Driss,

Absents excusés : MM. DARDENNES Patrick, FOLTIER Bruno, GIRARD Jean-Claude, GOURDOU Jean-Philippe, KUNTZMAN Michel, NOYON Joël, ROBERT Patrick.

AVIS AUX CLUBS

RAPPEL L'ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives du DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL
Courrier à adresser à Madame la Directrice Administrative.

1)-Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers :

Le nom du club

L'objet de votre demande et les références des rencontres

(Catégorie U6 à U13 – groupe – poule et date de la rencontre)

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER

2)-Modes d'envoi du courrier ou mail au District :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr et à la technique@districtvaldemarne.fff.fr

NB: Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District.

Courrier postal :

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

131, boulevard des Alliés – 94500 Champigny sur Marne CEDEX

Tel: 01.55.96.11.00 – Fax: 01.55.96.04.44

(Technique ; Driss 01.55.96.11.43 ou Hédi : 01.55.9611.42)

A Madame la Directrice administrative et pour info : la technique Monsieur ...

3)-Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n°de licence.

Exemple 1 : équipe A/équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2017

Courrier club de... Numéro d'affiliation 000000 du 19/09/2017

Objet : Report d'une rencontre

Responsable Monsieur ... Club ... Licence n° ...

**ATTENTION, DEPASSE UN DELAI DE 8 JOURS,
TOUTE FEUILLE DE RECONTRE OU DE COMPTE-RENDU DE PV NON-RECU,
ENTRAINERA UNE AMENDE ADMINISTRATIVE.**

ADMINISTRATIF

U6 - U7

Courrier de : CAMILLIENNE SP. 12EME du 11/12/2018

Dossier en attente des vérifications.

Courrier de : CHOISY LE ROI A.S. du 14/12/2018

Pris note de *l'arrêté municipal* et de l'annulation du plateau U6 - U7 du 15/12/2018.

U8 - U9

Courrier de : CAMILLIENNE SP. 12EME du 11/12/2018

Pris note que vous ne souhaitez plus recevoir en plateau U8 - U9.

Courrier de : F. C. MANDRES PERIGNY du 11/12/2018

La Commission demande au club de LUSITANOS ST-MAUR US, s'il a besoin de conseils pour organiser les plateaux U8-U9 du 08/12/18, car le club de F.C. MANDRES PERIGNY se plaint du manque de structure, de collation, du respect des terrains...

(Merci de nous informer rapidement de vos problèmes).

U10 - U11

U. S. IVRY FOOTBALL

Courrier du 15/12/2018 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

CRETEIL LUSITANOS F. US / CAMILLIENNE SP. 12EME U11 G 4 ABCD du 08/12/2018

Courrier du club de CRETEIL LUSITANOS F. US du 12/12/2018 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

SUCY F.C. / FOOTBALL CLUB DE BREVANNES U11 G 9 A du 15/12/2018

Courrier du club de SUCY F.C. du 16/12/2018 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

VITRY C.A. / ALFORTVILLE US U11 G 6 ABCD du 15/12/2018

Courrier du club de VITRY C.A. du 13/12/2018 :

Arrêté municipal.

Les rencontres sont reportées à une **date ultérieure à nous communiquer.**

NOISEAU STE S. / VILLENEUVE ST GEORGES F.C. U11 G 7 ABCD du 15/12/2018

Courrier du club de NOISEAU STE S. du 17/12/2018 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

VITRY C.A. / ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. U11 Critérium Avenir Poule B du 15/12/2018

Courrier du club de VITRY C.A. du 10/12/2018 :

Les rencontres sont reportées à une **date ultérieure à nous communiquer.**

Courrier de NOGENT SUR MARNE FC U10 – U11 du 10/12/2018 :

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

U12 - U13

CAMILLIENNE SP. 12EME / R.C. PARIS 10 U13 G 2 ABCD du 17/11/2018

Courrier du club : CAMILLIENNE SP. 12EME du 11/12/2018

Toutes les rencontres du 17/11/2018 **sont neutralisées.**

CAMILLIENNE SP. 12EME / SPORTING FOOTBALL CLUB DE CHENNEVIERES U13 G 2 ABCD du 01/12/2018

Courrier du club : CAMILLIENNE SP. 12EME du 11/12/2018

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

FONTENAY SS/BOIS U.S. / VALENTON FOOTBALL ACADEMY U13 G 4 ABCD du 08/12/2018

Courrier du club : FONTENAY SS/BOIS U.S. du 11/12/2018

Pris note de vos problèmes de F.M.I.

NOISEAU STE S. / OLYMPIQUE PARIS ESPOIR U13 G 8 A du 08/12/2018

Courrier du club : NOISEAU STE S. du 11/12/2018

Rencontres reportées à une **date ultérieure à nous communiquer.**

LUSITANOS ST MAUR U.S. / VITRY C.A. U13 CRITERIUM LACHICHE Poule B du 15/12/2018

Courrier du club : LUSITANOS ST MAUR U.S. du 10/12/2018

Les rencontres sont reportées à une **date ultérieure à nous communiquer.**

CHALLENGES : Georges BOULOGNE - José LEVY

U10 - U11 du 1^{er}/12/2018 - Poule 5

REPRISE DU DOSSIER :

Audition des personnes présentes :

- Monsieur DIABY Baye (du Club CHARENTON CAP),
- Monsieur MAGALHOS Samuel (du Club MINIS AND MAXIS),
- Monsieur GISAR Dylan (du Club RC PARIS 10).

Le temps de jeu étant dépassé le Club de VINCENNES CO aurait dû répartir les 50 minutes de jeu, sur les trois rencontres soit : **16 minutes par rencontres.**

La Commission dit plateau à rejouer : le **SAMEDI 02 FEVRIER 2019.**

Absence du Dirigeant du Club de VINCENNES CO, soit une amende de 40€.

SAISON 2018 - 2019 :
N°11 - JOURNAL DES AMENDES (PV DU 17/12/2018)

CLUBS	CLUBS AMENDES	MOTIFS	RENCONTRES	MONTANTS DES AMENDES
520523	ST MANDE F.C.	Annulation amende du Réunion du lundi 10/12/2018	Critérium U10/U11 du ST-MANDE F.C./NOGENT S/MARNE F.C. U11 G 3 CD du 24/11/2018	-20,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Annulation amende du Réunion du lundi 10/12/2018	Critérium U10/U11 du CHOISY LE ROI A.S./VINCENNOIS C.O. U11 G 5 ABCD du 24/11/2018	- 40,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	Feuille irrégulière Poule ABCD	CHOISY LE ROI A.S./VINCENNOIS C.O. U11 G 5 ABCD du 24/11/2018	40,00 €
514388	NOGENT S/MARNE F.C.	Feuille irrégulière Poule CD	ST MANDE F.C./NOGENT S/MARNE F.C. U11 G 3 CD du 24/11/2018	20,00 €
TOTAL GENERAL		DES AMENDES LEVEES	JOURNAL N° 11	-60.00 €
TOTAL GENERAL		DES AMNENDES MISES	JOURNAL N°11	60.00 €

ANNEXE FINANCIERE

1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	10,00 €
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	15,00 €
3ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 €
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 €
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie,..),	10,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER -1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	15,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge Mercier -1er tour, 1er tour coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	30,00 €
Forfait non-avisé, G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - 2ème tour, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL,	60,00 €
Disqualification Festival U13 et Challenge MERCIER - 3ème tour,	45,00 €
Forfait non-avisé Festival U13 et Challenge MERCIER - 3ème tour,	90,00 €
Disqualification G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - Finale, Finale coupe VDM FUTSAL,	120,00 €
Forfait non-avisé G. BOULOGNE, Festival U13 et Challenge MERCIER - Finale, Finale VDM FUTSAL	120,00 €
Absence aux plateaux nouvelles pratiques (defifoot intercubs..),	100,00 €
CR non-reçu des plateaux nouvelles pratiques,	50,00 €
Absence à la réunion annuelle école de Foot,	100,00 €
Absence non-justifiée à une convocation,	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 €
U8 / U9 : Forfait ou absence (par équipe),	10,00 €
U8 / U9 : Compte-rendu non-reçu (par club d'accueil).	20,00 €

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS et CRITERIUMS (Seniors/Jeunes/CDM/Anciens)

Réunion du Mardi 18 Décembre 2018

Présents : MM. LEFEUVRE Louis, SAMBA Aubin, TURCK (CD), MARNE Gustave, SUSSET Frédéric, ARNAUD Georges

Excusé : M. VALLEE Marc

AVIS A TOUS LES CLUBS

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE
MATCH : <http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

La Commission rappelle qu'une seule demande doit être traitée par envoi, courrier ou mail. Cette demande n'étant pas respectée, nous avons prévu ce qui suit :
Nous sommes à l'heure des courriels certes mais la Commission donnera suite à ceux qui traiteront un sujet par paragraphe :

- Exemples :
- Seniors, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....
 - U19, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet
 - U17, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....
 - U15, numéro de match, la rencontre, le jour, la division, la poule, l'objet.....

ATTENTION: Tous les Mails, ou courriers non-conformes seront considérés comme brouillons donc non-traités.

SENIORS

20498086 - CHOISY LE ROY AS 2 / CACHAN AS CO 1 Seniors D 1 du 16/12/18

Courrier de la mairie de Choisy le Roi du 14/12/18.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer (fermeture du stade de Jean Bouin à Choisy le Roi).

20530357 – US NOGENT 94 1 / CHANTIER UA 1 Seniors D 4 C du 09/12/18

Reprise du dossier après connaissance des pièces jointes.

La commission convoque les dirigeants et les capitaines de chaque équipes avec leurs licences, pour sa réunion du mardi 08 janvier 2019 à 18h30.

20529888 – IVRY FOOT 4 / CRETEIL UF 1 Seniors D3 A du 16/12/18

Lecture de la feuille de match du 16/12/18 et du courrier de l'UF Créteil du 17/12/18.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait retard de l'équipe Créteil UF 1.

U15

20818109 – ES VITRY 3 / ENT JEUNES STADE ULTRA MARINES 2 U15 D 5 C du 15/12/18

Courrier de la mairie de Vitry sur Seine du 13/12/18.

La Commission reporte la rencontre à une date ultérieure et transmet à la Commission des Calendriers pour date à fixer (fermeture du stade de Joliot Curie à Vitry sur Seine, [terrain impraticable]).

ANCIENS

20919562 – VITRY CA 12 / TREMBLAY AJ 11 ANCIENS D4 A du 25/11/18

Courriel et accord des 2 clubs du 16/12/18.

La Commission note que la rencontre aura lieu le 03/02/19 à 09h30.

TOUTES CATEGORIES

Courrier du Parc des sports de TREMBLAY du 17/12/18

La commission prend note des fermetures des installations sportives.

-Du 22 décembre 2018 au 06 janvier 2019 inclus

-Le 22 avril 2019

-Les 01^{er} & 08 & 30 mai 2019

Avis au Clubs concernés de prévoir un terrain de repli ou une inversion de match prévu à ces dates.

Prévenir la Commission des changements

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 17/12/2018

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON – MM. DUPRE, FOPPIANI, GONCALVES

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

JEUNES

U19 – D2-A

THIAIS FC / LIMEIL BREVANNES AJ

Du 09/12/2018

Courrier de réclamation d'après-match transmis par courriel de **LIMEIL BREVANNES AJ**.

La Commission prend connaissance du courrier de **LIMEIL BREVANNES AJ** transmis par courriel. Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club réclamant n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 30.17 du RSG du District du V.D.M. la réclamation n'ayant pas été confirmée par **lettre recommandée, par télécopie, sur papier à en-tête du club ou par courrier électronique via l'ADRESSE DE MESSAGERIE OFFICIELLE DU CLUB @lpiff.fr**,

Considérant que le non-respect des formalités relatives au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité. Par ces motifs, **la commission dit la réclamation irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain.**

SENIORS

FUTSAL SENIORS – CHAMPIONNAT D1

CHAMPIGNY CF 2 / RUNGIS FUTSAL 2

Du 08/12/2018

Réserve de **CHAMPIGNY FC** sur la qualification et la participation à cette rencontre de l'ensemble des joueurs de Rungis Futsal susceptibles d'avoir participé au dernier match de compétition officielle avec l'équipe supérieure de **RUNGIS FUTSAL**, celle-ci ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission reste en l'attente de la transmission par **RUNGIS FUTSAL** de la FMI de la rencontre Futsal Senior R2-A du 04/12/2018 : **RUNGIS FUTSAL 1 – LA COURNEUVE AS 1**.

CDM – D2

NUEVE UNO / VILLENEUVE ANTILLAISE

Du 09/12/2018

La Commission prend connaissance de la réclamation d'après-match du club de **VILLENEUVE ANTILLAISE** concernant le changement d'arbitre central de la rencontre et du score indiqué sur la feuille de match, et

Convoque pour sa réunion du 07/01/2019 à 18h 15 au siège du District :

- MM. Les deux arbitres centraux de la rencontre du club de Nueve Uno
- MM. Les deux arbitres assistants des deux clubs
- MM. Les deux capitaines des deux clubs

Présence indispensable sous peine de sanction.

COMMISSION DES COUPES

Réunion du Mardi 18 Décembre 2018

Présents : MM. Rochette, Champion, Lefeuvre, Boussard.

Calendrier prévisionnel

U 15 VDM et Amitié	<i>Cadrage</i>	12/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^e</i>	09/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	06/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	04/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	01/06/2019	
U 15 District	<i>1/8^{ème}</i>	23/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	06/04/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	04/05/2019	Tirage le 16 Avril 2019
	Finale	01/06/2019	
	U 17 VDM	<i>Cadrage</i>	13/01/2019
<i>1/8^{ème}</i>		24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
<i>¼ finale</i>		07/04/2019	Tirage à déterminer
<i>½ finale</i>		12/05/2019	Tirage à déterminer
Finale		02/06/2019	
U 17 Amitié	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 05 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
	U 17 District	<i>Cadrage</i>	13/01/2019
<i>1/8^{ème}</i>		24/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
<i>¼ finale</i>		07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
<i>½ finale</i>		12/05/2019	Tirage le 23 Avril 2019
Finale		02/06/2019	
U 19 VDM	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	24/02/2019	Tirage le 22 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors VDM	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	03/03/2019	Tirage le 12 Février 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
Seniors Amitié	<i>Cadrage</i>	13/01/2019	Tirage effectué
	<i>1/8^{ème}</i>	10/03/2019	Tirage le 29 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage à déterminer
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage à déterminer
	Finale	02/06/2019	
C.D.M	<i>Cadrage</i>	10/03/2019	Tirage le 15 Janvier 2019
	<i>¼ finale</i>	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	<i>½ finale</i>	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	

Anciens	Cadrage	13/01/2019	Tirage effectué
	1/8 ^{ème}	10/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	¼ finale	07/04/2019	Tirage le 19 Mars 2019
	½ finale	12/05/2019	Tirage le 24 Avril 2019
	Finale	02/06/2019	
Futsal	2 ^{ème} Tour	12/01/2019	Tirage effectué
	Cadrage	09/02/2019	Tirage le 22 janvier 2019
	1/8 ^{ème}	02/03/2019	Tirage le 19 Février 2019
	¼ finale	23/03/2019	Tirage le 12 Mars 2019
	5 ^{ème} Tour	13/04/2019	Tirage le 02 Avril 2019
	Finale	18/05/2019	
Foot Entreprise	1 ^{er} Tour	26/01/2019	Tirage le 08 janvier 2019

Information importante concernant la FEUILLE DE MATCH:

Suite au Comité de Direction du District du 27 Juin 2018, la Feuille de Match Informatisée doit être utilisée sur toutes les rencontres de Coupes Départementales (il n'y a plus de feuille de match papier).

Information générale :

Courrier du Service des Sports Parc du Tremblay. **Fermeture du Parc des Sports du 22/12/18 au 06/01/19.**

Séniors Amitié

21156366-Vitry CA (3) / Sucy FC (2) Cadrage du 13/01/19

Courrier de Vitry CA. **Compte tenu de l'indisponibilité de Vitry CA (3) (championnat retard) du 13/01/19, la Commission reprogramme cette rencontre le 23/01/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de Vitry sur Seine. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via footclubs.**

21156367-St Mandé FC (2) / Villejuif US (2) Cadrage du 13/01/19

Compte tenu de l'indisponibilité de St Mandé FC (championnat retard) du 13/01/19, la Commission reprogramme cette rencontre le 24/01/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de St Mandé. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via footclubs.

U19 VDM

21170576-Vitry CA / UJA Maccabi Paris Cadrage du 13/01/19

Courrier du CA Vitry. **Compte tenu de l'indisponibilité de Vitry CA (championnat retard) du 13/01/19, la Commission reprogramme cette rencontre le 16/01/19 (date butoir) à 20h00 sur les installations de Vitry sur Seine. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via footclubs.**

21117897-Sucy FC / Gentilly AC 1^{er} tour du 14/11/18

En retour de la Commission de Discipline. **La Commission prend note.**

U15 District

21165312-Kremlin-Bicêtre CS / Villeneuve-Ablon US Cadrage du 15/12/18

Courrier de Kremlin-Bicêtre CS. **Compte tenu de l'indisponibilité des installations du Kremlin-Bicêtre le 15/12/18, la Commission reprogramme cette rencontre le 16/01/19 (date butoir) à 16h00 sur les installations du Kremlin-Bicêtre. Les clubs ont la possibilité de jouer avant la date si accord via footclubs.**

21165313-Camillienne SP / Ormesson US Cadrage du 15/12/18

Reprise du dossier. Courrier d'Ormesson US. **La Commission enregistre le forfait avisé d'Ormesson US. L'équipe de Camillienne SP est qualifiée pour la suite de l'épreuve.**

VDM Futsal

Les clubs souhaitant organiser la Finale Départementale qui aura lieu le 23/05/19 sont priés de faire acte de candidature auprès du Secrétariat du District.

21092138-CAL 94 Futsal / Nogent US (2) 1^{er} tour du 15/12/18

Lecture de la FMI. *La Commission enregistre le forfait de Nogent US (2).*

L'équipe de CAL 94 Futsal (2) est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

21092149-Boissy UJ / Villeneuve-Ablon US 1^{er} tour du 15/12/18

Lecture de la FMI. *La Commission enregistre le forfait de Villeneuve-Ablon US.*

L'équipe de Boissy UJ est qualifiée pour la suite de l'épreuve.

COMMISSION FUTSAL FOOTBALL DIVERSIFIE

Réunion du Mardi 18 Décembre 2018

Présents : MM. FOPPIANI Jean-Jacques, CHAMPION Hubert, ETIENNE Roland, BELOUFA Amine

-RAPPEL-

INFORMATIONS IMPORTANTES

La commission rappelle aux clubs qu'il est obligatoire d'effectuer une photocopie (ou une photo) de leurs feuilles de matchs avant envoi en cas de feuille égarée.

La commission rappelle que **seule l'adresse de messagerie officielle du club (@lpiff.fr)** est prise en compte pour toute correspondance avec le District. De plus, tous les courriers et les télécopies doivent impérativement être transmis sur papier officiel à entête du club et comporter les informations suivantes :

N° d'affiliation, Championnat ou Coupe, Série, Groupe, N° du match, Date du match.

Un formulaire de changements (dates, lieux, horaires) est disponible sur le site Internet du District en accédant à la rubrique « Formulaires », « Demande de changement de match ».

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D1

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

20539522 – B2M FUTSAL 3 / CHOISY LE ROI AS 2 Futsal D1 du 15/12/18

Lecture de la feuille de match (Présence des deux équipes et de l'arbitre. Rencontre non-disputée car gymnase occupé par une autre association).

La Commission reporte la rencontre au 13/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

Rappel

20539569 – BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539554 – CHOISY LE ROI AS 2 / VIKING CLUB PARIS Futsal D1 du 09/02/19

Courriel de Choisy le Roi AS du 30/11/18, nous informant de 2 rencontres le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539569 – BORDS DE MARNE 3 / CAL 94 FUTSAL Futsal D1 du 08/12/18

Courriel de Bords de Marne Futsal du 03/12/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de rencontre de Régional 2.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539554 – CHOISY LE ROI AS 2 / VIKING CLUB PARIS Futsal D1 du 09/02/19

Courriel de Choisy le Roi AS du 30/11/18, nous informant de 2 rencontres le même jour.

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539558 – FUTSAL SUCY CLUB / B2M 3 Futsal D1 du 23/11/18

Courriel de Sucy Futsal Club et de la Municipalité de Sucy-en-Brie du 19/11/18 et du club de B2M Futsal, (indisponibilité de l'installation) et propose de jouer la rencontre au 08/02/19.

La Commission, suite au report de la journée du 17/11/18, dit match à jouer le 01/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539567 – CITOYEN DU MONDE / CAL 94 FUTSAL du 30/11/18 D1

Courriel de Citoyen du Monde nous informant de deux matchs à deux jours consécutif (29&30/11/18).

La Commission reporte la rencontre au 21/12/18. Prévenir l'équipe adverse.

20539623 - CITOYEN DU MONDE 1 / VITRY CA 2 D1 du 05/04/19

Courriel de Vitry CA nous informant du fait qu'ils ont 2 matches à 24 h d'écart

La Commission reporte la rencontre au 12/04/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539565 – CHAMPIGNY CF 2/ B2M 3 D1 du 01/12/18

La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

20539539 - CRETEIL FUTSAL US 2 / B2M FUTSAL 3 D1 du 20/10/2018

La Commission refixe la rencontre au 05/01/19 compte tenu du nombre important de matchs reportés de B2M 3. Prévenir l'équipe adverse.

REPORT DE LA JOURNEE DU 17/11/18 FUTSAL D2

Suite au report des rencontres, tous les matchs initialement programmés le samedi 17/11/18 **sont reportés au samedi 09/02/19.**

20808145 – VITRY ASC 2 / VSG FUTSAL Futsal D2.A du 21/12/2018

Compte tenu de deux rencontres en 24h pour Vitry ASC 2, **la Commission reporte la rencontre au 01/03/19.** Prévenir l'équipe adverse.

20808146 – CFFPARIS / KB FUTSAL 3 Futsal D2.A du 08/12/2018

Compte tenu du match reporté suite aux mouvements sociaux, **la Commission reporte la rencontre au 02/03/19.** Prévenir l'équipe adverse.

Rappel

20808234 – CHEVILLY LARUE ELAN 1 / A URBAN 13 Futsal D2.B du 30/11/2018

Reprise du dossier. Courriel de CHEVILLY LARUE ELAN du 29/11/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause d'utilisation municipale. (attestation ville manquante PV du 04/12/18). **La Commission reporte la rencontre au 21/12/18. Prévenir l'équipe adverse.**

20808210 – URBAN 13 1 / C NOUES 2 Futsal D2.B du 14/12/2018

Courriel d'Urban 13 du 11/12/18, demandant le report de la rencontre pour 2 matchs en 24h.

La Commission reporte la rencontre au 8/02/2019. Coup d'envoi 19h00. Prévenir l'équipe adverse

20808228 – CHANTIERS PARIS UA 1 / VILLEJUIF CITY FUTSAL 2 Futsal D2.B du 24/11/2018

Reprise du dossier par la commission.

Compte tenu des mouvements sociaux exceptionnels intervenus dans Paris le jour de la rencontre.

La Commission révisé sa décision et décide de faire jouer la rencontre le 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808141 – NOGENT US 94 2 / CFFP D2.A du 1/12/2018

Courriel de NOGENT US 94 du 30/11/18, nous informant de l'indisponibilité du gymnase pour cause de match de leur équipe R3. (Coupe de France).

La Commission reporte la rencontre au 23/03/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808134 – VILLENEUVE ABLON US / CRETEIL PALAIS FUTSAL 2 Futsal D2.A du 16/11/18

Lecture du rapport de l'arbitre, nous informant que la rencontre n'a pas eu lieu pour non-conformité du terrain (panier de basket ne pouvant être remonté).

La Commission reporte la rencontre au 08/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808136 – C NOUES 1 / PARIS CFFP D2.A du 24/11/2018

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808258 – C NOUES 2 / BOISSY UJ D2.B du 23/02/2019

Courriel de C'Noues et de la municipalité de Villiers-sur-Marne nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte la rencontre au 09/02/19. Prévenir l'équipe adverse.

20808231 - VITRY ASC 1 / VITRY PORTUGAIS UA 1 Futsal D2.B du 01/12/18

Courriel de Vitry ASC du 19/11/18, nous informant de deux matchs le même jour (Coupe de Paris étant prioritaire). **La Commission reporte le match de championnat au 05/01/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808137 - KB FUTSAL 3 / VITRY ASC 2 du D2.A 24/11/18

Courriel de KB Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du Gymnase le 24/11/18. **La Commission reporte la rencontre au 12/01/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808124 – CNOUES 1 / NOGENT 2 du D2.A 06/10/18

La Commission fixe la rencontre au 21/12/2018. Prévenir l'équipe adverse.

20808227 - KB FUTSAL 4 / C NOUES 2 D2.B du 23/11/18

Courriel de KB Futsal et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du Gymnase le 23/11/18. **La Commission reporte la rencontre au 11/01/19. Prévenir l'équipe adverse.**

20808211 - VITRY PORTUGAIS UA 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 FUTSAL D2.B du 05/10/18

Courriel de VITRY PORTUGAIS UA nous informant de leur qualification pour le 3^{ème} tour de Coupe Nationale

La Commission reporte la rencontre au 11/01/19 Prévenir l'équipe adverse.

COMMISSION DU CALENDRIER DES CHAMPIONNATS DU FOOTBALL A 11

Réunion du 19 Décembre 2018

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON 2018 / 2019 :

SENIORS : D1 – D2 – D3 – D4

CDM : D1 – D2

ANCIENS : D1 – D2 – D3 – D4

U19 : D1 – D2 – D3

U17 : D1 – D2 – D3 – D4

U15 : D1 – D2 – D3 – D4 – D5

Plus aucune feuille de match ne sera éditée par le district du VDM.

PROCEDURE D'EDITION DE FEUILLES DE MATCHS

- Tout d'abord connectez-vous au logiciel FOOTCLUBS,
- Puis allez dans "**Compétitions**", Puis allez dans "**éditions et extractions**",
- Puis allez dans l'onglet "**rencontres**",
- Puis allez dans l'onglet "**feuille de match PDF**",
- Puis choisir type de poules et dates des matches,
- Puis **valider**.
- **Votre feuille de match est prête !**

-La Commission des calendriers a fixé une rencontre à une date précise, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adverse et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'heure officielle (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

FORFAITS GENERAUX

SENIORS D4.B

FRESNES AAS (PV du 09/10/18)

SENIORS D4.C

CAUDACIENNE ES (PV du 25/09/18)

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

ST MAUR VGA US (3) (PV du 09/10/18)

CDM D2

VAL DE FONTENAY AS (PV DU 18/09/18)

ANCIENS D4.A

TROPICAL AC (PV du 02/10/18)

U19 D3.A

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 02/10/18)

U17 D2.B

RC PARIS 10 (PV du 09/10/18)

U17 D3.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U17 D3.B

ULTRA MARINE AS (PV du 18/09/18)

LA CAMILIENNE SP (2) (PV du 09/10/18)

U17 D3.C

ENT. SANTENY-MANDRES (PV du 18/09/18)

VIKING CP (PV du 23/10/18)

U17 D4.A

BONNEUIL CSM (2) (PV du 02/10/18)

VILLENEUVE ABLON US (2) (PV du 25/09/18)

U15 D4.B

LUSITANOS US (3) (PV du 02/10/18)

CHEMINOTS VILLENEUVOIS (Arrêt du club)

U15 D5.A

ASOMBA (PV du 02/10/18)

U15 D5.B

VIKING CP (PV du 16/10/18)

REFORME COMPETITIONS DE JEUNES 2019/2020

A compter de la saison prochaine (2019/2020), en application de la décision de l'Assemblée Générale de la FFF du 02 Juin 2018, les ligues doivent mettre en place des Championnats U16 et U18.

La LPIFF a décidé ce projet qui sera décliné dans les championnats régionaux et départementaux :

	<u>2018 /2019</u>	<u>Inter saison</u>	<u>2019 /2020</u>
Le championnat U19 devient le championnat U18	Compétitions U19 ouvertes aux licenciés : U19, U18, U17 sauf si interdit médicalement + 6 U20 en District	Tous les clubs du championnat U19 intègrent le championnat U18 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U18 ouvertes aux licenciés : U18, U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U17 devient le championnat U16	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16, U15 sauf si interdit médicalement	Tous les clubs du championnat U17 intègrent le championnat U16 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16, U15, U14 sauf si interdit médicalement
Le championnat U15 devient le championnat U14	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14, U13 sauf si interdit médicalement (dans la limite de 3 max).	Tous les clubs du championnat U15 intègrent le championnat U14 en conservant les niveaux hiérarchiques acquis à l'issue de la saison 2018/2019.	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14, U13
Le championnat U16 Régional devient le championnat U17 Régional	Compétitions U16 ouvertes aux licenciés : U16 et U15 sauf si interdit médicalement	Composition du Championnat U17 Régional conformément au Règlement du Championnat U16 Régional 2018/2019.	Compétitions U17 ouvertes aux licenciés : U17, U16 sauf si interdit médicalement
Le championnat U14 Régional devient le championnat U15 Régional	Compétitions U14 ouvertes aux licenciés : U14 et U13 sauf si interdit médicalement.	Tous les clubs du Championnat U14 Régional intègrent le Championnat U15 Régional sauf le dernier de chaque poule.	Compétitions U15 ouvertes aux licenciés : U15, U14 sauf si interdit médicalement

La structure actuelle ne sera donc pas chamboulée.

Le Comité de Direction du District 94 va mettre en place un groupe de travail pour mener une réflexion sur les joueurs U19.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{er} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20437470 – ASPTT VILLECRENNES / GOBELINS FC (4) en U17 D3 du 09/12/18
 20535335 – APSAP MEDIBALLES / BENFICA VILLEJUIF en Anciens D3 du 09/12/18
 20464682 – ST MAUR VGA (2) / VILLENEUVE ST GEORGES FC en U15 D4 du 08/12/18
 20808236 – PORT. VITRY UA / KB FUTSAL (4) en Futsal D2 du 07/12/18
 20808148 – VITRY ASC (2) / NOGENT US (2) en Futsal D2 du 08/12/18

2^{ème} APPEL DE FEUILLES DE MATCH MANQUANTES :

20530250 – NOYERS FC / CHEVILLY LARUE EL. (2) en Seniors D4.B du 02/12/18
 20464408 – FONTENAY US (2) / PARIS FC (4) en U15 D3.A du 01/12/18
 20464501 – ALFORTVILLE US (2) / SUCY FC en U15 D3.A du 01/12/18

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 12 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D2.B

20464326 – VILLIERS ES / GOBELINS FC (3) du 08/12/2018

U15 D5.A

20794040 – VILLIERS ES (3) / ST MAUR VGA US (3) du 08/12/2018

U15 D5.C

20818109 – VITRY ES (3) / ENT. JEUNES STADE-ULTRA MARINE du 08/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 13 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498038 – BRY FC / LE PERREUX FR du 07/10/2018
20498079 – CHOISY AS (2) / SUCY FC (2) du 09/12/2018
20498083 – CACHAN CO / UJA MACCABI PARIS du 09/12/2018
20498086 – CHOISY AS (2) / CACHAN CO du 16/12/2018

SENIORS D3.A

20529843 – CRETEIL UF / GENTILLY AC du 21/10/2018
20529858 – ST MANDE FC (2) / VITRY CA (3) du 11/11/2018
20529856 – MIMOSA MADA SPORT / IVRY US (4) du 11/11/2018

SENIORS D3.B

20529989 – PHARE ZARZISSE / JEUNES STADE ENT du 11/11/2018
20529986 – VITRY ES (3) / FRESNES AAS du 11/11/2018
20530014 – VILLIERS ES / THIAIS FC (2) du 09/12/2018

SENIORS D4.C

20530353 – VILLIERS ES (2) / NOGENT US du 02/12/2018

CDM D1

20499292 – LUATS ASF / SUPREMES BELIERS du 09/12/2018

CDM D2

20903181 – PARIS France FOOTBALL / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018
20903189 – FRANCO PORT. VILLIERS / VILLIERS ES du 09/12/2018

ANCIENS D1

20499391 – LE PERREUX FR (12) / BRY FC (12) du 14/10/2018

ANCIENS D2.B

20535510 – VILLEJUIF US (12) / THIAIS FC du 02/12/2018
20535518 – SPORTING CP / MINHOTOS BRAGA du 09/12/2018

U19 D2.B

20436741 – HAY LES ROSES CA / VILLENEUVE ABLON US du 02/12/2018

U19 D3.B

20436926 – ULTRA MARINE AS / KREMLIN BICETRE CS du 09/12/2018

U19 D3.C

20832805 – VILLIERS ES (2) / ENT. JEUNES STADE (2) du 09/12/2018

U17 D2.A

20535603 – VILLIERS ES / VINCENNES CO (2) du 02/12/2018

U17 D3.A

20437266 – RUNGIS US (2) / BOISSY FC du 04/11/2018

U17 D3.B

20437379 – ENT. JEUNES STADE-ULTRA MARINE / VILLEJUIF US (2) du 09/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 27 JANVIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U19 D3.A

20436829 – VITRY ES (2) / VAL DE FONTENAY AS du 25/11/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 03 FEVRIER 2019

Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U17 D4.A

20795009 – HAY LES ROSES CA (2) / CHAMPIGNY FC (2) du 02/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 09 FEVRIER 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

U15 D1

20464143 – PARIS FC (3) / RUNGIS US du 08/12/2018
20464145 – GOBELINS FC (2) / BONNEUIL CSM du 08/12/2018

U15 D2.A

20895336 – CAMILIENNE SP / CRETEIL LUSITANOS US (3) du 08/12/2018
20895337 – RC PARIS 10 / VALENTON FA du 08/12/2018

U15 D2.B

20464318 – HAY LES ROSES CA / CHOISY AS (2) du 01/12/2018

U15 D3.A

20464412 – VINCENNES CO (3) / FONTENAY US (2) du 08/12/2018

U15 D3.B

20464502 – PUC (2) / CHANTIERS PARIS UA du 08/12/2018

U15 D3.C

20464593 – CAMILLIENNE SP (2) / VITRY CA (2) du 08/12/2018
20464590 – VILLIERS ES (2) / ST MANDE FC du 01/12/2018

U15 D4.A

20464686 – ENT. JEUNES STADE / GOBELINS FC (5) du 08/12/2018

U15 D4.C

20464863 – UJA MACCABI PARIS (2) / VINCENNES CO (4) du 08/12/2018

U15 D5.A

20794034 – VILLIERS ES (3) / ORLY AVS (2) du 01/12/2018
20794037 – SUCY FC (2) / BRY FC du 01/12/2018

U15 D5.C

20818098 – CACHAN CO (2) / VALENTON FA (2) du 01/12/2018
20818099 – ENT. JEUNES STADE – ULTRA MARINE AS / OL. CLUB IVRY du 01/12/2018

MATCH(S) REMIS A JOUER LE 24 FEVRIER 2019
Ou Les deux clubs doivent trouver un accord pour jouer en semaine

SENIORS D1

20498086 – CHOISY AS (2) / CACHAN CO DU 16/12/2018
20530015 – ENT. JEUNES STADE / LE PERREUX FR (2) du 09/12/2018

CDM D2

20903191 – PARIS France FOOTBALL / KOPP 97 du 09/12/2018

U19 D2.B

20436750 – VILLIERS ES / ST MANDE FC du 09/12/2018

NON UTILISATION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

Article 44.4 du RSG du District du Val de Marne de Football

En cas de non utilisation de la feuille de match informatisée, le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
- En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 Euros**
- En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

Le District du Val de Marne, après lecture des feuilles de matchs, des rapports des arbitres et des connexions des clubs sur la plateforme « FMI » a établi une liste de clubs en infraction (mise à jour le 17/12/2018) :

Rencontres du Dimanche :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
SENIORS D1			
VITRY CA (2)	21/10/2018		
SENIORS D2			
ALFORTVILLE US (2)	21/10/2018		
SENIORS D3			
FRESNES AAS	07/10/2018		
ENT. JEUNES STADE	23/09/2018		
ST MANDE FC (2)	21/10/2018		
SENIORS D4			
ARCUEIL COM (2)	23/09/2018	07/10/2018	21/10/18 - 04/11/18
BOISSY UJ	23/09/2018	18/11/2018	
CHEVILLY LARUE EL. (2)	23/09/2018	07/10/2018	
LIMEIL BREVANNES AJ (2)	18/11/2018		
MAROLLES FC	09/12/2018		
NOGENT US	07/10/2018	18/11/2018	
NOYERS FC	04/11/2018	02/12/2018	
ORLY AC	23/09/2018	07/10/2018	
PORT. ACA CHAMPIGNY	23/09/2018	21/10/2018	
RENAISSANCE AS	23/09/2018	07/10/2018	
ULTRA MARINE AS (2)	23/09/2018		
VIKING CP (2)	07/10/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	23/09/2018	04/11/2018	
CDM D1			
ARRIGHI AS	14/10/2018		
PARIS France FOOTBALL	21/10/2018		
CDM D2			
NUEVE UNO	30/09/2018	07/10/2018	
VINCENNES SP	30/09/2018	07/10/2018	
ANCIENS D1			
ARRIGHI AS	07/10/2018		
ANCIENS D2			
ORLY AC	23/09/2018	07/10/2018	
VILLEJUIF US (12)	23/09/2018	14/10/2018	
VITRY ES (12)	09/12/2018		
VITRY CA	23/09/2018		
ANCIENS D3			
ALFORTVILLE US	23/09/2018		
APSAP MEDIBALLES	23/09/2018		
MAISONS-ALFORT FC	23/09/2018		
PARIS LISBONNE	23/09/2018		
TRAV. PORT. IVRY	23/09/2018		
ANCIENS 4			
CHARENTON CAP	30/09/2018		
CHEVILLY LARUE EL.	30/09/2018	07/10/2018	
LA CRISTOLIENNE	30/09/2018		
MANDRES-PERIGNY FC	07/10/2018		
ORLY AC (12)	30/09/2018	07/10/2018	
VITRY CA (12)	30/09/2018		
U 19 D2			
LUSITANOS US	02/12/2018		
PUC (2)	07/10/2018		
U 19 D3			
GENTILLY AC	21/10/2018	04/11/2018	
JOINVILLE RC (2)	07/10/2018		
OL. CLUB IVRY	04/11/2018		
VIKING CP	04/11/2018		
U 17 D2			
ALFORTVILLE US	07/10/2018		
BONNEUIL CSM	07/10/2018		
FONTENAY US (2)	23/09/2018		
JOINVILLE RC (2)	23/09/2018		
U 17 D3			
ALFORTVILLE US (2)	04/11/2018		
ASOMBA	23/09/2018		
BOISSY FC	18/11/2018		
GOBELINS FC (4)	07/10/2018		
VAL FONTENAY AS	23/09/2018		
U 17 D4			
ORLY AVS	30/09/2018	07/10/2018	
VILLENEUVE ST GEORGES FC	04/11/2018		

Rencontres du Samedi (+ Futsal) :

COMPETITIONS / CLUBS	1 ^{ère} non utilisation (Avertissement)	2 ^{ème} non utilisation (Amende de 100 €)	3 ^{ème} non utilisation (Match perdu par pénalité)
U15 D1			
CFF PARIS (3)	10/11/2018		
U15 D2			
LE PERREUX FR	14/10/2018	20/10/2018	
U15 D3			
ALFORTVILLE US (2)	01/12/2018		
CHANTIERS UA	22/09/2018		
FONTENAY US (2)	29/09/2018		
GENTILLY AC	14/10/2018		
LE PERREUX FR (2)	22/09/2018		
MAISONS-ALFORT FC (2)	22/09/2018	06/10/2018	
ORLY AVS	22/09/2018	29/09/2018	
VITRY CA (2)	22/09/2018		
U15 D4			
ALFORTVILLE US (3)	20/10/2018		
CHENNEVIERES SCC	22/09/2018	29/09/2018	06/10/2018
CHEVILLY LARUE EL.	20/10/2018		
FONTENAY US (3)	10/11/2018		
PORT. ACA CHAMPIGNY	06/10/2018		
RC PARIS 10 (2)	29/09/2018		
VILLENEUVE ST GEORGES FC	22/09/2018	29/09/2018	06/10 - 13/10 - 20/10 - 08/12
U15 D5			
CHANTIERS UA (2)	29/09/2018		
CHENNEVIERES SCC (2)	29/09/2018	06/10/2018	
CHEVILLY LARUE EL. (2)	29/09/2018	06/10/2018	13/10/2018
KREMLIN BICTRE CS (2)	10/11/2018		
ORLY AVS (2)	29/09/2018		
ORMESSON US (2)	20/10/2018		
THIAIS FC (2)	29/09/2018		
VILLIERS ES (3)	29/09/2018	06/10/2018	
FUTSAL D1			
BOISSY UJ	29/09/2018	05/10/2018	13/10/18 - 03/11/18 - 09/11/18 - 24/11/18
B2M FUTSAL (3)	27/09/2018		
MAISONS-ALFORT FC (2)	06/10/2018		
VITRY CA (2)	25/10/2018		
FUTSAL D2			
BOISSY UJ (2)	21/09/2018	28/09/2018	06/10/2018
CHANTIERS UA	29/09/2018	27/10/2018	
CHEVILLY LARUE EL.	21/09/2018	30/11/2018	
CRETEIL PALAIS FUTSAL (2)	28/09/2018	12/10/2018	
C NOUES (2)	13/10/2018	01/12/2018	08/12/2018
KB FUTSAL (3)	22/09/2018	28/09/2018	01/12/2018
KB FUTSAL (4)	21/09/2018	29/09/2018	10/10/18 - 12/10/18
NOGENT US (2)	22/09/2018		
PORT. VITRY UA	23/11/2018	07/12/2018	
URBAN 13 PARIS	05/10/2018		
VITRY ASC	13/10/2018	24/11/2018	
VITRY ASC (2)	21/09/2018		
VSG FUTSAL	22/09/2018		
SENIORS FEM D1			
CRETEIL UF	29/09/2018		
LE PERREUX FR	14/10/2018		
LUSITANOS US	24/11/2018		

ANNEXES

AMENDES

Club :	521869	ALFORTVILLE US					
Dossier :	18287092	du	18/12/2018	U15 D3 (94)/Phase Unique	Poule B	20464501	01/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		19/02/2019	19/02/2019		9,50€
Total :							9,50€

Club :	548423	BOISSY U.J.					
Dossier :	18287113	du	18/12/2018	Seniors D4 (94)/Phase Unique	Poule A	20530165	09/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		18/12/2018	18/12/2018		9,50€
Total :							9,50€

Club :	582626	NOYERS FOOTBALL CLUB					
Dossier :	18287974	du	19/12/2018	Seniors D4 (94)/Phase Unique	Poule B	20530250	02/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :		2eme non utilisation de la FMI		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	AMEN	Amende administrative		18/12/2018	18/12/2018		100,00€
Total :							100,00€

Club :	544708	PORTUGAIS VITRY U.A.					
Dossier :	18287100	du	18/12/2018	Futsal D2 (94)/Phase 1	Poule B	20808236	07/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		18/12/2018	18/12/2018		9,50€
Total :							9,50€

Club :	563601	UJA MACCABI PARIS METROPOLE					
Dossier :	18287108	du	18/12/2018	Anciens + 45 Ans (94)/Phase 1	Poule A	20807474	09/12/2018
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		18/12/2018	18/12/2018		9,50€
Total :							9,50€

Total Général :							138,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--	---------

HOMOLOGATIONS

094 HOMOLOGATION 6A
ANCIENS D2 (94) B
POULE B1032 C
JOURNEE DU 04.11.18 D
CACHAN ASC CO 2-0 VILLEJUIF U.S E
*P0 F